

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 12 Convocation du 6 décembre 2024

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2<sup>ème</sup> Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3<sup>ème</sup> Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4<sup>ème</sup> Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAU Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; M. PHILIPPONNAT Charles (excuse).

Absent représenté : Néant.

Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

DELIBERATION 2024-55 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT « BON NAISSANCE » AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2009, la commune de CHAMPILLON participe à l'opération « Chèques Cadeau Naissance » organisée par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.

Cette initiative offre un bon de 20 € valable pour l'ouverture d'un Livret A. En complément, la commune attribue une somme de 50 € à chaque nouveau-né domicilié à Champillon.

Il est proposé de mettre à jour ce partenariat par le biais d'un avenant, annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN